

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement  
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 20 septembre 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Liste des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2023.....	4
2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.....	4
3. Solidarité envers les victimes du tremblement de terre au Maroc et des inondations en Libye.....	6
4. Déplacement de M. le Maire le 4 juillet 2023 à Paris – Invitation du Président de la République au palais de l'Elysée pour rencontrer les Maires des communes touchées par les violences urbaines.....	8
5. Déplacement de M. le Maire le 19 octobre 2023 à Lyon - Assemblée Générale Annuelle des 40 ans de Ville & Banlieue.....	9
6. Déplacement de M. le Maire le 14 octobre 2023 à Beaurepaire - 65ème Congrès des Maires de l'Isère.....	10
7. Déplacement de M. le Maire du 21 au 22 novembre 2023 à Paris - 105ème Congrès des Maires de France.....	11
8. Budget principal : taxes et produits irrécouvrables 2023.....	12
9. Budget principal : reprise totale d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2018.....	13
10. Décision modificative n°2 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2023....	14
11. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à compter de 2024.....	17
12. Évacuation, traitement des déchets des services communaux : autorisation à M. le Maire de signer les accords-cadres du groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole.....	19
13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords-cadres n°202312 portant sur les travaux de préservation du patrimoine.....	21
14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°19010-2.....	22
15. Constitution d'une servitude sur la parcelle BN590 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier.....	23
16. Constitution d'une servitude sur la parcelle AI369 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document concrétisant la présent dossier.....	24
17. Secteur Benoît Frachon : dénomination du gymnase.....	25
18. Candidature de la Ville à la subvention CHENE de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour des actions de transition énergétique.....	26
19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre l'ALEC et la Ville.....	28
20. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre la ville et les Martinérois.....	29
21. Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du projet d'aménagement de la rue Gay.....	30
22. Espace Vallès : prolongation de la durée de prêt des œuvres d'art de l'artothèque.....	33
23. Dispositif Tattoo Isère : autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère.....	34
24. Attribution du solde des subventions aux associations sportives sous conventions (triennales) d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.....	36
25. Adoption du règlement intérieur du service Sports "APS".....	37

26. Reconstitution du dispositif municipal "Bons Sport Martinérois", pour la rentrée sportive 2023-2024 pour l'association Cirque en l'Hères.....	38
27. Versement d'une subvention à l'association AFEV pour la période de septembre à décembre 2023.....	39
28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour les années 2024 à 2026.....	40
29. Adoption des règlements intérieurs des activités d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.....	42
30. Signature d'une convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF, en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap.....	42
31. Adoption du règlement intérieur du service "Jeunesse Prévention Médiation".....	43
32. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Seyssinet-Pariset - 2021-2022.....	44
33. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Varcis Allières - 2022-2023.....	44
34. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Meylan - 2022-2023.....	45
35. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Eybens - 2022-2023.....	46
36. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Grenoble - 2022-2023.....	47
37. Autorisation donnée à M. le Maire d'adopter le règlement intérieur et de signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Département de l'Isère (CADI).....	48
38. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de Participation de la Ville au réseau des bibliothèques regroupant les villes adhérentes du SITPI.....	49
39. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Département de l'Isère - Centre de Santé Sexuelle.....	50
40. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec l'ARS - Lieu d'écoute.....	51
41. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec la DDETS 38 - Lutte contre la précarité menstruelle.....	53
42. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec l'ARS ARA - Coordination Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale 2023-2027.....	54
43. Convention Assistant(e) social(e) du travail mutualisé(e).....	55
44. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord pour la réalisation d'une expertise médicale contradictoire.....	56
45. Créations - suppressions de postes.....	57

Ouverture de la séance à 18h05.

## **Examen des délibérations**

### **1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2023**

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

### **2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition formule plusieurs remarques et craintes sur la situation financière et fiscale de la Ville. Un autre élu indique que les décisions 64 et 68 sont les mêmes, que le montant sur lequel porte la décision 78 paraît excessif et que les trois décisions concernant l'accès de la police municipale aux stands de tir de l'agglomération sont identiques et mentionnent toutes un montant maximal de 40 000 euros pour lequel un élu se questionne.

M. le Maire indique que concernant les décisions 64 et 68, l'une d'elle est vraisemblablement en doublon et sera annulée. Concernant la décision 78, il indique que la conjoncture assurantielle est ainsi faite que les évolutions nationales mentionnées par l'élu ne concernent pas les professionnels et collectivités, qui subissent une hausse très notable de leurs cotisations et n'ont, au regard de l'incertitude du marché et de leur

sinistralité (notamment au regard des événements climatiques récents), que le choix de signer l'avenant proposé ou d'accepter une résiliation, sans certitude que le marché suivant soit plus favorable à la Ville. Concernant les stands de tir il indique que chaque décision porte sur un site différent, et que le plafond de dépense de 40 000 euros, en sus d'être commun aux trois décisions, ne sera pas atteint car le budget alloué est de 5 000 euros par an. Enfin, concernant l'endettement de la Ville, l'état de ses ratios financiers et sa capacité de désendettement, il explique que l'inflation impacte substantiellement le prix de l'argent et les capacités financières de la Ville. La contractualisation de l'emprunt objet de la décision 64 était nécessaire au regard des politiques publiques mises en place en matière de cadre de vie, d'autonomie des administrés, de rénovation des bâtiments, de diminution de la consommation énergétique. C'est pour ce faire que la délibération du 26 mai 2020 permet au Maire, par voie de décision, de contracter des emprunts dans les limites fixées par le Conseil Municipal, qui les discute chaque année en séance par le truchement de sa délibération portant Gestion active de la dette. Cela permet une visibilité, une souplesse de gestion et d'être réactif pour saisir les opportunités proposées, dans un contexte où les banques pratiquent systématiquement des prêts à taux variables. La discussion s'inscrit dans un contexte global de diminution des moyens des collectivités, ce qu'entérine le projet de loi de finances pour 2024 actuellement en discussion, et les propos récents du Président de la République sur la taxe foncière. Ces sujets seront fortement évoqués lors du congrès des maires à venir.

Un élu de l'opposition, s'il comprend les raisons avancées concernant la décision 78, indique qu'il serait opportun de rechercher néanmoins un autre assureur. Ce même élu évoque enfin la facture d'un fournisseur de l'Office Municipale des Sports (OMS) qui n'a pas été honorée, et pour laquelle il déplore que la Ville n'ait pas servi de médiateur.

M. le Maire indique que, si la Ville veille bien entendu à la bonne entente entre les acteurs de son territoire, il s'agit d'un contentieux de gré à gré entre l'OMS et le prestataire.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2023_62	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir de la ville de Saint-Jean-de-Vaulx pour les entraînements de ses agents de police municipale porteurs d'une arme de poing	05/06/2023
2023_63	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir du Club de Tir Grenoblois pour les entraînements de ses agents de police municipale porteurs d'une arme de poing	05/06/2023
2023_64	Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de LA NEF pour le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères	07/06/2023
2023_65	Souscription d'un emprunt de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) auprès de la Société Générale pour le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères	05/06/2023
2023_66	Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel PERI. Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose – Ossature Bois/Vêtture - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes – Occultations : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 5 au marché n° 202055-01 passé avec	08/06/2023

	le GROUPEMENT CARBONERO ISOLATION (mandataire) ET CHARPENTE CONTEMPORAINE	
2023_67	Souscription d'un emprunt de 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères	08/06/2023
2023_68	Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès de LA NEF pour le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères	08/06/2023
2023_69	Acceptation d'un don de jeu vidéo physique destiné au prêt public et à un usage ponctuel sur place par la médiathèque de Saint-Martin-d'Hères	12/06/2023
2023_70	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le règlement des dépenses liées aux activités socio-sportives du Pôle Jeunesse	03/07/2023
2023_71	Signature de l'accord-cadre à bons de commande n° 202261 de prestations de formation bureautique sur libre office	15/06/2023
2023_72	Signature du marché n° 202303 de fourniture et livraison de barrières anti-véhicule bélier sur voirie	15/06/2023
2023_73	Signature avenant n°0005 au marché n°202123-01/3023-0005 DAB forfait 10 expositions	26/06/2023
2023_74	Signature contrat M. MENIER (expert d'assuré) école JOLIOT CURIE	26/06/2023
2023_75	Convention d'occupation provisoire et précaire logement Ville sur le domaine public	06/07/2023
2023_76	Convention d'occupation provisoire et précaire logement Ville sur le domaine public	06/07/2023
2023_77	Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance n°202123 « assurance cyberrisques »	11/07/2023
2023_78	Signature de l'avenant d'ajustement au marché d'assurance n°202123-02 « flotte automobile ». Majoration de 30 % de la cotisation annuelle.	11/07/2023

### 3. Solidarité envers les victimes du tremblement de terre au Maroc et des inondations en Libye

#### Rapport de Monsieur François ROQUIN :

Dans la nuit du vendredi 8 septembre, un puissant tremblement de terre s'est déclenché dans la province d'Al Haouz, au centre du Maroc, impactant également celles de Chichaoua, Ouarzazate et Marrakech.

Ressenti jusqu'au Portugal, il s'agit du plus puissant séisme à avoir frappé le pays à ce jour. Avec une magnitude évaluée à 6,8, le séisme a presque entièrement détruit les villages de Tnirte, Tafeghaghte et Moulay Brahim, situés proches de l'épicentre.

Après le drame, le Maroc déplore plus de 2 900 morts et 5 300 blessés. Près de 2 millions de personnes dont 700 000 enfants, vivent dans les zones qui ont été fortement touchées par le séisme.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre, une autre catastrophe naturelle s'est abattue sur la zone côtière du nord-est de la Libye.

La tempête Daniel qui avait déjà frappé la Grèce, la Bulgarie et la Turquie, provoquant des dizaines de morts, faisait tomber plus de 400 mm d'eau en une seule journée, provoquant la rupture de deux barrages en amont de la ville de Derna comptant plus de 100 000 habitants. S'est alors formée une crue de l'ampleur d'un tsunami qui emporte tout sur son passage.

Si le bilan humain est encore incertain, un organisme de l'ONU évoque qu'au moins 11 300 personnes sont mortes et 10 100 restent portées disparues dans la seule ville de Derna, dans l'est du pays. Les destructions matérielles sont elles-aussi immenses. Outre les routes, immeubles et infrastructures détruits, 3 hôpitaux sont hors service, 4 centres de santé sont inondés, 2 entrepôts médicaux et 6 écoles sont également endommagés.

Afin de répondre précisément aux besoins concrets et urgents des populations, tout en agissant à plus long terme pour la reconstruction des zones sinistrées, nous proposons de confier la solidarité martinénoise au Secours Populaire Français qui travaille avec des partenaires réguliers au sein de son réseau euro-méditerranéen.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AFFIRME**

Sa solidarité envers les victimes du tremblement de terre qui a affecté le Maroc le 8 septembre dernier et celles des inondations qui ont touché la Libye le 10 septembre.

**SOUHAITE**

Favoriser les actions qui assurent rapidement et efficacement la protection des populations, tout en prenant en compte les besoins de la reconstruction.

**VOIT**

Dans le Secours populaire français une association nationale reconnue pour mener avec rigueur et conviction des opérations de solidarité internationale, en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux.

**DECIDE**

De verser une aide d'urgence de 3 000 euros à l'association nationale du Secours populaire français dont 1 500 euros sont destinés au fonds créé pour l'aide aux victimes du tremblement de terre et 1 500 euros au fonds créé pour l'aide aux victimes des inondations en Libye.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIRO, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

#### **4. Déplacement de M. le Maire le 4 juillet 2023 à Paris – Invitation du Président de la République au palais de l'Élysée pour rencontrer les Maires des communes touchées par les violences urbaines**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Suite aux violences urbaines qui ont lieu dans toute la France depuis plusieurs jours, le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron a souhaité rencontrer les Maires des communes particulièrement touchées par ces violences le 4 juillet à 12h00 au palais de l'Élysée. Monsieur le Maire s'est donc rendu à Paris pour y représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transports engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire à Paris, suite à l'invitation du Président de la République le 4 juillet 2023 pour assister à la rencontre des Maires des communes touchées par les violences urbaines.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- 50,00 € pour les frais de transport.

#### **DIT**

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **5. Déplacement de M. le Maire le 19 octobre 2023 à Lyon - Assemblée Générale Annuelle des 40 ans de Ville & Banlieue**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... »

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal. Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

L'association Ville & Banlieue fédère un réseau d'élus de toutes sensibilités politiques sur l'ensemble du territoire national. Elle est contemporaine de la « politique de la ville ». Elle a pour mission, à la fois de favoriser le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et valoriser l'image des villes de banlieue et de leurs habitants.

Les 40 ans de l'association ont lieu cette année les 18 et 19 octobre 2023 à Lyon. Monsieur le Maire participera à leur Assemblée Générale Annuelle et se rendra donc à Lyon le 19 octobre prochain.

Les frais de transports et de restauration engagés lors de ce congrès seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire à Lyon, le 19 octobre 2023 (date susceptible d'être modifiée) pour l'assemblée générale annuelle des « 40 ans de Ville & Banlieue ».

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 100,00 € pour les frais de transport
- 17,50 € pour les frais de restauration.

### **DIT**

Que les dépenses seront imputées au budget de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **6. Déplacement de M. le Maire le 14 octobre 2023 à Beaurepaire - 65ème Congrès des Maires de l'Isère**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux... »

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu(e) doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu(e) et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le 65ème congrès départemental des Maires de l'Isère se tiendra le 14 octobre 2023 à Beaurepaire .

C'est l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les maires et élus du département souvent confrontés aux mêmes problématiques et également de participer à une table ronde sur un sujet d'actualité.

Monsieur David Queiros se rendra donc à Beaurepaire le 14 octobre 2023.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors de cette journée seront remboursés avec la régie « Frais de missions et déplacements des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

### **DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire à Beaurepaire, le 14 octobre 2023 (date susceptible d'être modifiée) pour sa participation au 65ème Congrès des Maires de l'Isère.

De procéder au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ses missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 20,00 € pour les frais de transport
- 17,50 € pour les frais de restauration.

### **DIT**

Que les dépenses seront imputées au budget de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **7. Déplacement de M. le Maire du 21 au 22 novembre 2023 à Paris - 105ème Congrès des Maires de France**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le 105ème Congrès des Maires et Présidents de communautés de France se tiendra du 21 au 22 novembre 2023 à Paris. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes et le partage des expériences est enrichissant. Monsieur le Maire se rendra donc à Paris durant cette période.

Les frais de transports et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire à Paris pour le 105ème congrès des Maires de France.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- 150 € pour les frais de transport
- 110 € pour les frais d'hébergement
- 70 € pour les frais de restauration.

**DIT**

Que les dépenses seront imputées au budget de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

## **8. Budget principal : taxes et produits irrécouvrables 2023**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les états des produits irrécouvrables sont établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Martin-d'Hères.

La réforme issue de l'ordonnance du 23 mars 2022 a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable public à compter du 1er janvier 2023.

Toutefois cela ne le décharge pas de la responsabilité des recettes engagées antérieurement, puisqu'en matière de recouvrement il reste responsable de la prise en charge du titre de recette jusqu'à son complet recouvrement.

De plus, à compter de 2023, la suppression de la RPP ne modifie ni le rôle ni les contrôles du comptable, en effet la faute pour négligence serait sanctionnable en cas de préjudice financier significatif pour la collectivité.

L'examen annuel des états de restes à recouvrer est également redéfini à travers une démarche de contrôle interne et de maîtrise de l'activité des services.

Compte-tenu des difficultés que le comptable peut rencontrer pour le recouvrement des créances qu'il a prises en charge, l'action en recouvrement des titres de recettes s'inscrit sur plusieurs exercices comptables.

1 – Créances admises en non-valeurs (11 471,24 €)

Ce sont des créances qui n'éteignent pas la dette du redevable et qui ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur redeviendrait solvable.

Les états de non-valeurs sont répartis pour un montant de 11 400,52 € sur le budget principal et de 70,72 € sur l'ex-budget annexe de l'Eau.

A noter que cette année les impayés des crèches, cantines et accueils de loisirs représentent 32 % des titres présentés en non-valeurs, les mises en fourrières non-recouvrées 27 % et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 19 %.

Les restes à recouvrer de l'ex-budget annexe de l'Eau s'élèvent à 1 443,05 € et continuent d'être recouverts par le SGC de Saint-Martin-d'Hères. En 2023, ils représentent moins d'un pourcent des créances admises en non-valeurs.

2 – Créances éteintes ou effacements de dettes (811 €)

Ce sont des créances qui font généralement l'objet de procédures de surendettement (procédure de rétablissement personnel) ou de liquidation judiciaire.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 12 282,24 € concernant les exercices 2013 à 2022.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2023.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**9. Budget principal : reprise totale d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2018**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les restes à recouvrer sur le compte de tiers de l'ex-budget de l'Eau s'élèvent à 1 443,05 € au 21 juillet 2023 malgré les diligences faites par le comptable public.

Pour mémoire, une provision a été constituée au budget primitif 2018 à hauteur de 140 000€.

Celle-ci a été reprise en 2021 pour 93 000 € (soit 14 024,36 € d'irrécouvrables adoptés par la délibération, et 78 975,64 € pour ajuster le risque au solde de la provision aux restes à recouvrer).

En 2022, le règlement de deux contentieux pour 42 819,75 € ont permis à la Ville de réajuster sa provision et d'effectuer une reprise partielle de 43 500 € grâce à la baisse du risque estimé.

Le risque estimé ayant diminué drastiquement grâce au règlement de contentieux, et afin d'ajuster la provision au risque devenu faible, il est proposé de reprendre la totalité de la provision pour le montant restant de 3 500 €.

Les irrécouvrables du budget principal sont financés par les crédits inscrits au budget 2023.

	Prise en charge irrécouvrables	Provision	
2015	80 055,08	800 000,00	
2016	105 030,62	-105 030,62	
2017	576 958,18	-576 958,18	
2018	125 514,29	-118 011,20	Solde de l'ancienne provision et reconstitution d'une nouvelle provision conformément aux échanges avec le Trésorier
		140 000,00	
2019	33 956,76		
2020	9 157,64		
		-14 024,36	
2021	14 024,36	-78 975,64	Solde du reliquat de la provision de 2018 pour faire coïncider le solde de la provision avec le solde des restes à recouvrer.
2022	0,00	-43 500,00	
2023	70,72	-3 500,00	
<b>Total pris en charge depuis le transfert de compétence (2015-2021)</b>	<b>944 767,65</b>		
<b>Règlement de litiges 2021-2022</b>	<b>42 819,75</b>		
Reste après prise en charge 2023	1 372,33	0,00	

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

La reprise totale à hauteur de 3 500 € afin d'éteindre cette provision pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau, au regard du faible volume des montants restant à recouvrer et de l'extinction des risques liés aux contentieux éteints.

**DIT**

Que la recette correspondante sera inscrite en décision modificative du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**10. Décision modificative n°2 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2023**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La décision modificative proposée fait suite aux constats suivants :

**Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 15 230 € et comprennent :

- un produit de la vente de livres de 1 730 €, que l'on ouvre en parallèle en dépenses pour permettre à la médiathèque de renouveler les ouvrages (opération annuelle de « désherbage »),
- 10 k€ de subvention attribuée au service Hygiène-Santé pour la lutte contre les perturbateurs endocriniens, que l'on ouvre en parallèle en dépenses pour permettre la réalisation de l'action,
- une reprise de provisions de 3 500 € : considérant l'état des restes à recouvrer pour les impayés de l'ex-budget de l'eau et le risque financier devenu très faible, il est proposé de reprendre la totalité du solde de la provision pour l'éteindre (cf. délibération présentée en cette même séance).

En opérations d'ordre : 11,5k€ de régularisation d'amortissement de recettes suite au versement tardif d'une subvention par le Rectorat fin 2022, concernant les socles numériques dans les écoles. Cette écriture d'ordre s'équilibre en dépenses d'investissement.

### **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 294 430 €. Elles englobent :

- Les dépenses inscrites en parallèle des recettes, telles qu'évoquées ci-dessus,
- 130 k€ pour la gestion des déchets. Il s'agit de prendre en charge les déchets sur les marchés alimentaires Paul Eluard et Champberton : mise à disposition d'une benne sur chaque marché (prestation auparavant effectuée en régie par Grenoble Alpes Métropole), les déchets des ateliers municipaux et les bouteilles de gaz (apport en déchetterie professionnelle),
- 119 k€ pour le paiement de la taxe foncière de la Résidence Autonomie Pierre Sépard, au titre des années 2022 et 2023 : du fait d'un mauvais échange avec les services des impôts fonciers, cette taxe dont la ville pensait être exonérée est finalement due ; à noter néanmoins qu'environ 85 % de la recette revient à la commune elle-même,
- 12 k€ de réajustement du budget prévu pour les indemnités des élus, suite à l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, de la réévaluation du taux d'accident du travail et de l'adhésion d'un élu à une mutuelle retraite,
- 11,2 k€ pour le nettoyage des équipements sportifs (prestation assurée par MFI Services à la personne et aux collectivités, dans l'attente du recrutement d'agents Ville),
- 10,5 k€ pour les colis de fin d'année pour les personnes âgées (remboursement en 2023 des colis 2022 gérés par le CCAS ; la dépense a été supérieure à ce qui avait été prévu du fait de l'inflation d'une part mais surtout de l'annulation du repas de fin d'année).

En opérations d'ordre : 31 k€ de régularisation d'amortissements suite au règlement tardifs de quelques factures d'investissement fin 2022. Cette écriture d'ordre s'équilibre en recettes d'investissement.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes engendrent un solde de fonctionnement négatif de 298,7 k€, porté au compte 023, qui trouve sa correspondance au compte 021 en recettes d'investissement (inscription d'ordre qui ne se réalise pas).

### **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement regroupent les écritures inscrites en parallèle des dépenses, telles qu'évoquées ci-dessus.

### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation globale de 192,5 k€. Elles comprennent :

- 1 500 € pour le rachat d'outillage pour les équipes chargées de l'éclairage public, suite au vol de leur matériel,

- Un ajustement des crédits aux prévisions de réalisations de l'exercice pour les *opérations gérées en AP/CP* (gestion pluriannuelle) :
  - augmentation des crédits à inscrire en 2023 sur l'opération « Restructuration des espaces publics Renaudie », pour la prise en charge de travaux sur une copropriété : +11 k€, se traduisant par une augmentation du montant de l'AP qui arrive en fin de programmation en 2023,
  - augmentation des crédits à inscrire en 2023, avec diminution des crédits initialement envisagés sur les exercices ultérieurs (maintien d'un montant global d'opération stable) : +150 k€ sur la maintenance du patrimoine (gestion des engagements non soldés de 2022) et +30 k€ sur l'informatique pour l'installation de la nouvelle messagerie.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes engendrent un solde d'investissement négatif de 471,7 k€ équilibré dans la présente décision par de l'emprunt. A noter que depuis le vote du budget supplémentaire en juin et la reprise des résultats de 2022, l'investissement reste en sur-équilibre de 3 844 k€.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et L 2311-5,

**Vu** les délibérations n°9 du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal, n°5 du 5 avril 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°19 du 28 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire,

**Considérant** les recettes et besoins nouveaux constatés depuis celles-ci,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2023, tels que présentés dans le document budgétaire joint et résumés ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général 282 430,00 €
012	Charges de personnel 0,00 €
65	Autres charges de gestion courante 12 000,00 €
66	Charges financières 0,00 €
67	Charges spécifiques 0,00 €
68	Provisions 0,00 €
014	Atténuation de produits 0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL DRF 294 430,00 €</b>
042	Dotation aux amortissements 31 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement -298 700,00 €
	<b>TOTAL DF 26 730,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services 1 730,00 €
73	Impôts et taxes 0,00 €
731	Imposition directe 0,00 €
74	Dotations, subventions 10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante 0,00 €
76	Produits financiers 0,00 €
77	Produits spécifiques 0,00 €
78	Reprises sur amortissements et prov. 3 500,00 €
013	Atténuation de charges 0,00 €
	<b>SOUS TOTAL RRF 15 230,00 €</b>
042	Dotation aux amortissements 11 500,00 €
	<b>TOTAL RF 26 730,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements 11 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) 0,00 €
204	Subventions d'équipement versées 0,00 €
21	Immobilisations corporelles 1 500,00 €
23	Immobilisations en cours 0,00 €
	<b>Total des opérations d'équipement 191 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DI 204 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements 31 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement -298 700,00 €
024	Produits des cessions 0,00 €
13	Subventions d'investissement 0,00 €
16	Emprunt d'équilibre 471 700,00 €
23	Avances forfaitaires 0,00 €
27	Produits financiers 0,00 €
	<b>TOTAL RI 204 000,00 €</b>

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR  
2 abstention(s)*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT**

**ABSTENTION(S) :**

**OUJAOUDI, COIFFARD**

## 11. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à compter de 2024

### Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Depuis la réforme relative à la taxe d'habitation, celle-ci n'est désormais payée que sur les résidences secondaires, au taux initial, c'est à dire 20.08%. Sont soumis à cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

- les redevables qui occupent une habitation en plus de leur résidence principale,
- les occupants de locaux économiques non soumis à la CFE (car sans activités, par exemple des locaux associatifs, la CPAM, ...).

Cette THRS se distingue de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ou de la taxe sur les logements vacants (TLV) :

- La THLV s'applique lorsque les communes situées hors "zones tendues"<sup>1</sup> en ont décidé ainsi : lorsqu'un local est vacant depuis plus de 2 années consécutives au 1er janvier, il est alors taxé au même taux d'imposition que la THRS. La recette est perçue par la commune.

Saint-Martin-d'Hères étant situé en zone tendue, elle ne peut donc pas percevoir de THLV.

- La taxe sur les logements vacants (TLV) s'applique de façon automatique dans les zones tendues, mais elles est perçue par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) : lorsqu'un local est vacant depuis plus d'un an au 1er janvier, celui-ci était taxé à hauteur de 12.5% la première année, puis, de 25% ensuite. Certains maires se sont inquiétés du faible niveau de ce taux : un certain nombre de contribuables préféraient alors déclarer une résidence secondaire "vacante" et s'acquitter de la TLV lorsque le taux communal de THRS était supérieur à 25% (ce qui n'est pas le cas de Saint-Martin-d'Hères). La loi de finances pour 2023 a donc majoré les taux : ceux-ci qui sont désormais de 17% la première année et 34% ensuite.

Nous n'avons pas de visibilité sur le montant perçu par l'ANAH sur notre commune.

Les communes situées en zone tendue, comme Saint-Martin-d'Hères, peuvent instaurer, par délibération, une majoration de 5% à 60% de la cotisation de la THRS (le taux de THRS restera le même mais la cotisation sera majorée). La délibération pour l'année 2024 doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. L'objectif est avant tout de promouvoir l'occupation des logements à titre de résidence principale dans les zones où il existe des fortes tensions sur le marché immobilier, c'est à dire avec des loyers trop élevés ou une pénurie d'offre.

Cette majoration ne concerne pas les personnes morales (notamment les locaux économiques non soumis à la CFE), mais uniquement les personnes physiques (les ménages). Des dégrèvements peuvent être accordés dans certains cas<sup>2</sup> et il est fort probable que la majoration de la THRS conduise certains contribuables à "régulariser" une situation qu'ils négligeaient jusqu'alors.

Les dégrèvements étant à la charge de la collectivité, une dépense pourra être engagée par la commune à ce titre, mais elle sera bien entendu toujours inférieure au produit supplémentaire engrangé.

Sur la base des dernières données connues (2022), des simulations ont été faites : en appliquant une majoration de 60% sur la THRS, le produit supplémentaire pourrait être d'environ 200 k€ (sur un produit de THRS aujourd'hui estimé à 369,5 k€). Le taux "ressenti" par les ménages<sup>3</sup> restant inférieur aux taux de l'ANAH pour la TLV, cela devrait permettre d'éviter des situations d'optimisation fiscale aux dépens de la commune.

Il faut noter que le montant de 200 k€ devrait être amené à diminuer : en effet, cette majoration a plutôt pour but de ramener des locaux sur le marché de l'habitat (en tant que résidence principale) que de garantir une recette stable pour la collectivité.

Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, à ce jour :

- En zone tendue, seule la ville de Grenoble a mis en place une majoration de THRS de 60%,
- Hors zone tendue, les communes de Vizille (pour 2023), Saint Georges de Commiers, Champagnier et Vif ont mis en place la THLV.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique que cette délibération était nécessaire, et demande toutefois combien de résidences secondaires sont situées à Saint-Martin-d'Hères.

M. le Maire indique que leur nombre est faible.

<sup>1</sup> Les communes situées en zone tendue sont identifiées par le décret 2013-392

<sup>2</sup> Si la résidence secondaire est plus proche du travail et que le contribuable y réside, si la résidence principale n'est pas habitable pour une cause non volontaire, si la résidence principale est un établissement de soins de longue durée – la résidence principale est de fait devenue une résidence secondaire.

<sup>3</sup> Il s'agit d'une majoration de la cotisation et non pas du taux. Néanmoins la contribution résultant de cette majoration équivaut à à porter le taux à 32,13 %.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

D'instaurer la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire de la commune à compter de 2024.

**FIXE**

Le taux de cette majoration à 60 %.

*Adoptée à l'unanimité : 35 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT**

**12. Évacuation, traitement des déchets des services communaux : autorisation à M. le Maire de signer les accords-cadres du groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole et 13 communes ont décidé de constituer un groupement de commande portant sur l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, de balayeuses, et de bouteilles de gaz, afin de mutualiser les interventions des communes en recourant aux consultations collectives prévues par les articles L2113-6 à L2113-9 du code de la commande publique.

La Métropole a été désignée comme coordinatrice du groupement et a donc mené l'organisation des consultations pour le compte des membres du groupement jusqu'à la désignation par la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole, des entreprises attributaires.

Chaque commune membre signe les accords-cadres et procède aux formalités administratives pour finaliser la procédure (dépôt préfecture et notification des accords-cadres), et s'assure de la bonne exécution de son ou ses marchés, y compris son ou leur renouvellement.

Ainsi, une consultation a été lancée le 29/03/2023 par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, répartie en trois lots :

Lot 1 : l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,

Lot 2 : l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,

Lot 3 : l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

Les accords-cadres à bons de commandes sans minimum, avec maximum sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, soit une durée maximale de 48 mois.

Les montants maximums pour chacun des lots par commune sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

	LOT 1 TOTAL MARCHE	LOT 2 TOTAL MARCHE	LOT 3 TOTAL MARCHE
ECHIROLLES	120 000 €	680 000 €	80 000 €
EYBENS			60 000 €
FONTAINE	100 000 €		160 000 €
GIERES	60 000 €		60 000 €
GRENOBLE	1 200 000 €	2 240 000 €	180 000 €
MEYLAN	100 000 €	200 000 €	
PONT DE CLAY	200 000 €	80 000 €	80 000 €
SAINT EGREVE	28 000 €	160 000 €	60 000 €
SAINT MARTIN D'HERES	600 000 €	1 000 000 €	80 000 €
SASSENAGE	240 000 €	20 000 €	60 000 €
SEYSSINS	120 000 €		40 000 €
VARCES ALLIERES ET RISSET	24 000 €		
VIZILLE	60 000 €	44 000 €	

Suite à l'ouverture des plis et après analyse par les services des offres, la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole réunie le 13/06/2023, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses au regard des deux critères de choix (valeur technique notée sur 60 points et prix noté sur 40 points) :

Lot 1 - l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants : LELY ENVIRONNEMENT

Lot 2 - l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse, : ARC-EN-CIEL

Lot 3 - l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz : DI SERVICES

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Lot 01 – Évacuation et traitement des déchets encombrants des Centres Techniques Municipaux : société LELY ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de 600 000 euros hors taxes sur la durée totale de l'accord-cadre.

Lot 02 – Évacuation et traitement de déchets de balayeuse : société ARC-EN-CIEL pour un montant maximum de 1 000 000 euros hors taxes sur la durée totale de l'accord-cadre.

Lot 03 – Évacuation et traitement de bouteilles de gaz : société DI SERVICES pour un montant maximum de 80 000 euros hors taxes sur la durée totale de l'accord-cadre.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer à signer tout document relatif à ces accords-cadres.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### 13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les accords-cadres n°202312 portant sur les travaux de préservation du patrimoine

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

**Contexte :** Les accords-cadres à bons de commande objet de la délibération ont pour finalité de répondre aux besoins divers et récurrents de travaux de réparation, mise aux normes, amélioration et préservation du patrimoine communal.

Le lot n°1 : « Étanchéité des toitures terrasses » et le lot n°2 : « Toitures obliques » ayant été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général à l'issue d'une première procédure de mise en concurrence, une nouvelle consultation a été publiée en vue de l'attribution de ces deux lots.

**Durée des accords-cadres :** Les accords-cadres sont conclus pour une durée initiale allant de la date de notification au 13 avril 2024. Les accords-cadres sont reconduits de façon expresse jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

**Procédure :** appel d'offres ouvert

**Allotissement :**

Lots	Désignation
01	Étanchéité des toitures terrasses
02	Toitures obliques

**Critères d'attribution :**

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50.0 %
2- Valeur technique	40.0 %
3- Délais d'intervention d'urgence	10.0 %

Intentions de vote particulières :

Le groupe Solid'Hères fait part de son intention de s'abstenir lors du vote de la délibération, estimant que les critères techniques de choix de l'offre étaient déséquilibrés.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202312-1 « Étanchéité des toitures terrasses », avec la société SIC ETANCHEITE domiciliée 6 rue Jean Perrin à GENAS (69740) pour un montant maximum par période de 150 000,00 € HT.

M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202312-2 « Toitures obliques », avec la société ECOTOIT domiciliée 482 rue du Courdouney à CADAUJAC (33140) pour un montant maximum par période de 120 000,00 € HT.

**DIT**

Que les accords-cadres sont conclus à compter de la date de notification des contrats pour une durée initiale allant de la date de notification au 13 avril 2024.

Que la durée de chaque période de reconduction est de 1 an pour un nombre de périodes de reconduction fixé à 3.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR  
2 abstention(s)*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**ABSTENTION(S) :**

**OUJAOUDI, COIFFARD**

**14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°19010-2**

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'accord-cadre de « Prestations de location et de maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services du groupement de commande Ville et CCAS de Saint-Martin-D'Hères » n°19010-02 « Location et maintenance de copieurs multifonctions et des imprimantes de bureau pour les autres services » est en cours d'exécution.

Dans le cadre du renouvellement de cet accord-cadre, une procédure de consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 6 janvier 2023 avec une date et heure limites de réception des offres fixées au 22 février 2023 à 12h00. À l'issue de cette consultation, le lot n°2: « Location et maintenance de copieurs multifonctions et des imprimantes de bureau pour les autres services » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de ce lot est en cours. Afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de la notification de l'accord-cadre, la passation d'un avenant est nécessaire pour prolonger d'un trimestre supplémentaire l'accord-cadre n°19010-02.

L'avenant objet de la délibération reporterait au 29 février 2024 la date de fin d'exécution de l'accord-cadre n°19010-02.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, tel que présenté en annexe, prolongeant d'un trimestre supplémentaire la durée d'exécution de l'accord-cadre de prestations de location et de maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services du groupement de commandes Ville et CCAS de Saint-

Martin-d'Hères n°19010-2 « Location et maintenance de copieurs multifonctions et des imprimantes de bureau pour les autres services », avec la Société KOESIO.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**15. Constitution d'une servitude sur la parcelle BN590 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant le présent dossier**

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section BN n°590 située rue Galilée et propriété de la commune. Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public à la clôture de la ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville et légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine dans une bande de 2 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 39 mètres.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette portion de la rue Galilée est sous gestion Métropolitaine, la servitude sera transférée à terme.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BN n°590.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BD n°138.

**DIT**

Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfourir dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 78 euros.

Que la recette sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**16. Constitution d'une servitude sur la parcelle AI369 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document concrétisant la présent dossier**Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique , la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section AI n°369 située rue des Glairons et propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur une parcelle appartenant au domaine privé de la ville et légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure 1 canalisation électrique souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 4 mètres.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit de la société ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée AI 369

#### **DIT**

Qu'a cette effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfourer dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la Société ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°369.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### **17. Secteur Benoît Frachon : dénomination du gymnase**

#### Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Le gymnase, actuellement dénommé gymnase Benoît Frachon, va prochainement faire l'objet d'une reconstruction par le conseil départemental de l'Isère.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite attribuer un nouveau nom à ce gymnase sachant qu'il existe déjà l'avenue Benoît Frachon, artère structurante de la Ville.

#### **Gymnase Denise Meunier (1918 - 2022)**

Denise Meunier naît le 6 janvier 1918 à Paris. Son père est sommelier et sa mère caissière dans des cafés parisiens. Elle déménage avec sa famille à Dieppe (Normandie) à l'âge de 8 ans. Elle n'a que 17 ans lorsqu'elle intègre l'École normale d'institutrices à Rouen et 20 ans lorsqu'elle occupe son premier poste d'enseignante.

En octobre 1940, elle adhère au parti communiste français et entre dans la Résistance aux côtés des Francs-tireurs et partisans français (FTP).

Son engagement et son combat resteront dans les mémoires des Normands. En temps de guerre, elle enchaîne les actions contre l'occupant nazi. En temps de paix, elle devient présidente du Comité local puis départemental de l'Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance (Anacr) et choisit

de transmettre son témoignage auprès notamment des enfants et des jeunes. Ce sera le cas à Saint-Martin-d'Hères, où elle enseigna à l'école Paul Bert.

De nombreuses distinctions l'honorent, dont la médaille de la Ville de Dieppe en 2013 et la Légion d'honneur en 2014.

Grâce à elle, un espace public est dénommé « Place du Conseil national de la Résistance » en 2012. Elle a joué également un rôle essentiel, avec l'Anacr, dans la reconnaissance officielle du 27 mai 1943 comme Journée nationale de la Résistance

Le gymnase a fait l'objet de désordres importants concernant la dalle de la grande salle qui ne pouvait plus être utilisée. Le conseil départemental de l'Isère prend la maîtrise d'ouvrage de sa déconstruction-reconstruction et en profite pour mettre la grande salle aux standards de la pratique sportive des collégiens. Les clubs sportifs de la ville (judo, force athlétique) garderont toute leur place. Un transfert du foncier sera acté à l'issue de l'opération, une prochaine délibération sera soumise au conseil municipal pour cet objet.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition salue le fait qu'un tel établissement, éducatif et destiné à la jeunesse, porte le nom de la regrettée Denise Meunier, qui mérite amplement ce digne hommage.

Un autre élu de l'opposition décrit madame Meunier comme une personne magnifique qui incarnait la France telle que nous l'aimons, et salue également ce choix.

Un dernier élu de l'opposition rappelle que cela avait été évoqué dès le décès de madame Meunier. Il se félicite que cette dénomination mette tous les élus d'accord sur l'importance qu'a eu de cette dame dans la vie martinénoise.

M. le Maire remercie les élus pour leur prise de parole.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La nouvelle dénomination du gymnase situé à coté du collège Edouard Vaillant.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à nommer ce gymnase : le gymnase Denise Meunier.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**18. Candidature de la Ville à la subvention CHENE de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour des actions de transition énergétique**

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

### **Une transition énergétique dynamique du patrimoine de la ville**

Depuis le lancement du premier Plan Climat en 2006, la ville de Saint-Martin-d'Hères a baissé les consommations énergétiques de son patrimoine de 30%. Ces résultats sont le fruit d'une continuité d'engagements et de travaux réalisés par la ville, avec notamment:

- > Une stratégie de suivi des flux énergétiques depuis 2008
- > Un schéma directeur sur les bâtiments scolaires depuis 2013 avec une réhabilitation énergétique progressive de plusieurs groupes scolaires (dont l'élémentaire Langevin actuellement)
- > Des travaux d'améliorations énergétiques continus sur plusieurs bâtiments communaux (menuiseries, isolation de combles, etc)
- > Une stratégie de rénovation des chaufferies depuis 2019, avec une sortie intégrale du fioul début 2022

### **Une obligation réglementaire vers la performance énergétique des bâtiments**

Face aux urgences climatiques, la réglementation énergétique française se renforce. Si jusque-là les propriétaires de bâtiments devaient respecter des niveaux de performance s'ils entreprenaient la rénovation d'un bâtiment, désormais ils sont tenus d'engager la rénovation de leur parc bâti, avec des objectifs de résultats ambitieux dès 2030. Tous les bâtiments à usage tertiaire\*, publics ou privés, de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont désormais soumis à une double obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie et d'affichage des résultats obtenus, cela suite à la publication du « décret tertiaire » en application de la loi ELAN (décret du 23 juillet 2019), et de l'arrêté « méthodes » (arrêté du 10 Avril 2020).

Ainsi les responsables de parc bâti doivent définir et mettre en œuvre un plan d'actions. Pour chaque bâtiment, le décret offre deux possibilités :

- > Réduire la consommation d'énergie finale, à hauteur de -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050, par rapport à une année de référence postérieure à 2010
- > Ou bien atteindre un certain seuil de consommation en fonction de sa catégorie d'usage.

### **Depuis 2022, Saint-Martin-d'Hères élabore son Schéma Directeur des Investissements Énergie (subvention FNCCR)**

En 2022, la ville a bénéficié des financements du programme de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR – programmes SEQUOIA et PEUPLIER, environ 80 000 € de subventions) pour élaborer son Schéma Directeur des Investissements Énergie, pour les bâtiments concernés par le décret tertiaire (soit 57 bâtiments). Ce schéma directeur, qui constitue un programme pluriannuel d'investissements sur l'énergie pour son patrimoine soumis au décret tertiaire a pour objectifs de

- > Compléter le plan de travaux avec une analyse sur la performance énergétique
- > Définir les gisements disponibles par bâtiment à travers les opérations énergétiques (kWh économisés), les retours sur investissement des actions et des opérations
- > Fixer un budget d'investissement et un plan de subventions pour chaque opération

La finalisation de cette étude est en cours, mais les premières conclusions montrent que la conversion énergétique du patrimoine de la ville est déjà bien entamée, avec un bon état et une bonne connaissance du parc, une maintenance maîtrisée, la remontée des informations centralisée et un suivi des flux régulier. La performance énergétique du parc bâti soumis au décret tertiaire est bonne et dans la moyenne (équivalent à une classe énergétique C). Une partie du chemin vers les exigences du Décret Tertiaire a donc été engagée, des gisements d'économies d'énergies restent à exploiter et les efforts (notamment financiers) sont à poursuivre.

### **En 2023, pour continuer les efforts, la ville candidate au programme CHENE de la FNCCR**

Après avoir lancé en 2022 les fonds SEQUOIA et PEUPLIER pour lesquels la ville de Saint-Martin-d'Hères va recevoir une subvention, la FNCCR relance un programme d'Actions des Collectivité Territoriales pour

l'Efficacité Énergétique (programme ACTEE), qui vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour que les collectivités développent des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

La relance en 2023 du programme ACTEE va courir jusqu'en 2026 avec un budget de 220 millions d'euros, financé par les Certificats d'Économie d'Énergies, dont 90% est reversé directement aux collectivités qui candidatent à ce programme.

Comme pour la précédente édition, Grenoble Alpes Métropole a déposé une candidature commune pour les villes intéressées. Cette fois trois villes participent : Grenoble, Meylan et Saint-Martin-d'Hères ainsi que la SPL ALEC. Pour Saint-Martin-d'Hères, neuf demandes de subventions ont été déposées pour un montant total potentiel de 350 000 euros de subvention pour la ville. Il s'agit de subventions pour un poste d'économiseur de flux, pour des études de faisabilité thermique et de maîtrise d'œuvre et également l'acquisition de matériel pour améliorer le suivi énergétique (capteurs, sous compteurs).

*\*bâtiments tertiaires (uniquement ou à usage mixte), marchands ou non marchands, situés sur une même unité foncière, dont la surface cumulée dépasse 1000m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (ou à défaut Surface Utile Brute)*

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De candidater aux fonds CHENE du programme ACTEE dans une candidature commune réunissant Grenoble-Alpes Métropole, 3 communes (Meylan, Saint-Martin-d'Hères, Grenoble) et la SPL Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

**S'ENGAGE**

A cofinancer les études que la commune lancera dans le cadre du fonds CHENE et assure que ces études seront suivies d'actions concrètes.

**PREND ACTE**

Du fait que Grenoble-Alpes Métropole reversera la subvention à la commune de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**19. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre l'ALEC et la Ville**

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Dans la prolongation des opérations Mur/Mur de rénovation énergétique, la ville de Saint-Martin-d'Hères organise une soirée Thermographie le 22 novembre 2023 à la maison de quartier Fernand Texier.

En partenariat avec le CCAS et l'ALEC, l'objectif de cette opération est de sensibiliser les habitants aux déperditions de chaleur dans leurs maisons grâce à l'utilisation de caméras thermiques. La finalité est d'inciter les propriétaires de maison individuelle du quartier à intégrer le programme Mur/Mur permettant la rénovation énergétique de leurs logements.

A l'issue de la soirée, les Martinérois auront la possibilité d'emprunter le thermo-kit (caméra thermique) sur plusieurs jours. Lorsque cet emprunt arrive à son terme, l'habitant aura un rendez-vous avec un conseiller Info Energie pour analyser les clichés et diagnostiquer les déperditions de chaleur de son logement.

Le thermo-kit est mis à disposition par l'ALEC à la Ville, par convention. C'est ensuite la Ville qui met à disposition ces thermo-kit aux habitants de Saint-Martin-d'Hères moyennant la signature d'une convention de prêt entre la Ville et l'habitant et un chèque de caution de 1000 €.

L'ensemble des conventions de prêt est valable uniquement pendant la durée de l'opération : 22 novembre au 5 décembre 2023.

Il s'agit ici de la convention de prêt entre la SPL ALEC et la Ville.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre la SPL ALEC et la commune.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### **20. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prêt de caméras thermiques Thermokit entre la ville et les Martinérois**

#### Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Dans la prolongation des opérations Mur/Mur de rénovation énergétique, la ville de Saint-Martin-d'Hères organise une soirée Thermographie le 22 novembre 2023 à la maison de quartier Fernand Texier.

En partenariat avec le CCAS et l'ALEC, l'objectif de cette opération est de sensibiliser les habitants aux déperditions de chaleur dans leurs maisons grâce à l'utilisation de caméras thermiques. La finalité est d'inciter les propriétaires de maison individuelle du quartier à intégrer le programme Mur/Mur permettant la rénovation énergétique de leurs logements.

A l'issue de la soirée, les Martinérois auront la possibilité d'emprunter le thermo-kit (caméra thermique) sur plusieurs jours. Lorsque cet emprunt arrive à son terme, l'habitant aura un rendez-vous avec un conseiller Info Energie pour analyser les clichés et diagnostiquer les déperditions de chaleur de son logement.

Le thermo-kit est mis à disposition par l'ALEC à la Ville, par convention. C'est ensuite la Ville qui met à disposition ces thermo-kit aux habitants de Saint-Martin-d'Hères moyennant la signature d'une convention de prêt entre la Ville et l'habitant et un chèque de caution de 1000 €.

L'ensemble des conventions de prêt est valable uniquement pendant la durée de l'opération : 22 novembre au 5 décembre 2023.

Il s'agit ici de la convention de prêt entre la Ville et les Martinérois volontaires.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition formule deux observations. La première porte sur le fait que le dispositif n'est pas limité géographiquement à une partie seulement des habitants de la Ville ; la seconde sur le fait que l'engagement de recevoir un conseiller de l'ALEC à la suite de cette opération pour les particuliers ayant emprunté les caméras n'est pas mentionné dans la convention.

Le rapporteur confirme que cela concerne l'ensemble des Martinérois, étant précisé que sur le secteur Portail Rouge un travail de sensibilisation accru sera réalisé. Il confirme également que le but est d'intervenir en amont du conseiller de l'ALEC.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de caméras thermiques Thermokit entre la commune et les Martinérois volontaires dans le cadre de l'opération de sensibilisation des habitants aux pertes de chaleur de leurs logements.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

#### **21. Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) du projet d'aménagement de la rue Gay**

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

#### **Contexte**

En 2015, la congrégation de la Délivrande a fait part à la ville de sa volonté de céder une partie de son foncier, dans le quartier de la Croix Rouge. La moitié du parc n'était plus entretenu, et les besoins financiers pour couvrir l'entretien du bâtiment du XIX<sup>e</sup> devenaient trop importants.

La ville a encadré la mutation du site, en sanctuarisant 50 % du Parc (aujourd'hui inconstructible au PLUi), tout en permettant la sortie d'un programme immobilier de 59 logements mêlant accession privée (SAFILAF) et logement social (SDH).

L'arrivée de ce programme immobilier permettait la requalification de la rue Gay, vieillissante. Afin de financer une partie de ce projet, Grenoble-Alpes-Métropole (GAM), la ville de Saint-Martin-d'Hères et le promoteur, ont contractualisé un Projet Urbain Partenarial (PUP). Cet outil permet de financer une partie des équipements publics attenants à une opération, en négociant la participation du promoteur, qui devient supérieure à la seule taxe d'aménagement. Le promoteur a accepté la prise en charge de 33,9 % du coût du projet d'aménagement de la rue Gay. Le reste à charge a été ventilé entre la ville et GAM (voir ci-après).

Une concertation conséquente (6 ateliers/réunions) ont permis d'associer les habitants à la construction et l'adhésion du projet global, à savoir l'arrivée de nouveaux habitants et le projet d'aménagement de la rue Gay (zone 30, marquage cycles, déminéralisation et enfouissement des réseaux).

### Un avenant pour régulariser la participation promoteur

La collectivité compétente en document d'urbanisme est la collectivité garante du PUP, ici GAM.

Jusqu'en 2022, les conventions de Projet urbain partenarial mentionnaient un assujettissement à la TVA des participations versées par les constructeurs. Le régime de soumission des participations d'urbanisme à la TVA a depuis été précisé. Au sens des dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les participations versées dans le cadre d'un projet urbain partenarial ne constituent pas une opération taxable, et par conséquent, elles ne sont donc pas soumises à TVA.

Il convient donc de conclure des avenants aux conventions initiales pour préciser que la participation des constructeurs n'est pas assujettie à la TVA.

GAM a passé une délibération en ce sens le 07/04/2023, qui valide l'avenant objet de cette délibération. Le PUP initial, basé sur un estimatif financier des travaux, précisait un montant promoteur avec la TVA. Le tableau suivant expose la différence à la charge du promoteur avec cet avenant.

Le promoteur, après avenant, verra donc sa part réduite à 248 833 € HT.

#### a) Délibération initiale et avenant N°1

Délibération initiale 20/07/2018				Avenant N°1 07/04/2023	
TRAVAUX	Coût Prévisionnel Opération € TTC	% Prise en charge par le Promoteur	Montant à charge du promoteur € TTC	% Prise en charge par le Promoteur	Montant à charge du promoteur € HT
Raccordement réseau électrique	25 000	100%	25 000	83,33%	20 833,33
Voirie	730 000	32%	233 600	26,67%	194 666,67
Eclairage Public et végétalisation	125 000	32%	40 000	26,67%	33 333,33
<b>Total</b>	<b>880 000</b>	<b>33,93%</b>	<b>298 600</b>	<b>28,28%</b>	<b>248 833,33</b>

**Prévision participation du promoteur – Avenant 1 = 248 833, 33 € HT**

*Dans le cadre du projet, ce montant est révisé en fonction des dépenses réelles réalisées.*

De plus, la convention de PUP prévoit que la participation de chacun soit revue en fonctions des dépenses réelles de travaux. La tableau suivant illustre les modifications à ce jour, le projet étant livré.

Coût de l'opération et montant à la charge du promoteur

	Prévisionnel avant avenant 1		Prévisionnel après avenant 1		Réalisé (à ce jour)	
	Dépenses TTC	Participation du promoteur	Dépenses TTC	Participation du promoteur	Dépenses TTC	Recettes
Raccordement réseau	25 000	25 000	25 000	20 833	25 000	20 833
Voirie	730 000	233 600	730 000	194 667	743 255	198 226
Eclairage public et végétalisation	125 000	40 000	125 000	33 333	87 222	23 262
<b>TOTAL</b>	<b>880 000</b>	<b>298 600</b>	<b>880 000</b>	<b>248 833</b>	<b>855 477</b>	<b>242 321</b>

La participation du promoteur devrait donc s'élever à 242 321 € HT.

### Participation de la ville aux aménagements

Pour mémoire, la contribution de la ville était prévue à hauteur de 125 441 € HT sur fonds de concours (enfouissement, embellissement, réaménagement). Le montant est désormais estimé à 116 311,5 €.

L'éclairage public, assuré par GAM mais qui sera remboursé par la commune, a coûté 50 413 € TTC, auxquels s'ajoute une facture directement payée par la commune de 36 808,99 € TTC.

Le montant total de dépenses pour la ville est de 203 533,53 €, les recettes du promoteur seront de 23 262,12 €, soit une contribution financière de 180 271 € pour un montant total de travaux de 818 668 € TTC assurés par GAM et 855 477 € TTC au total.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande à ce qu'on lui confirme le fait que la TVA s'applique à la collectivité et non au promoteur.

Le rapporteur confirme.

L'élu de l'opposition indique que pour autant la TVA n'est pas mentionnée.

M. le Maire apporte des précisions techniques à ce sujet.

Un autre élu de l'opposition s'exprime sur le fait que de belles choses sont réalisées sur le secteur, bien que des soucis de circulation persistent à cause d'une absence de signalisation. Il exprime le souhait que l'opération soit étendue à la rue attenante.

Le rapporteur indique que l'absence de signalisation a été décidée suite à la concertation avec les habitants, qui ont préféré l'application du Code de la route et de la priorité à droite pour appeler à la vigilance des conducteurs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial du Clos de la Délivrande (Equalis).

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

## **22. Espace Vallès : prolongation de la durée de prêt des œuvres d'art de l'artothèque**

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

La création en 2021 d'une artothèque à valeur non commerciale au sein de l'Espace Vallès s'inscrit pleinement dans les objectifs de la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026. En juillet 2023, l'artothèque compte 34 œuvres acquises, 2 œuvres étant en cours d'acquisition.

L'artothèque répond à la volonté de rendre accessible la culture pour tous notamment par le prêt gratuit des œuvres d'art contemporain de l'artothèque, contribuant ainsi à la démocratisation culturelle et à la circulation des publics sur le territoire martinérais. Entre 2022 et 2023, l'activité de l'artothèque est en essor avec un nombre de prêt d'œuvres d'art qui a doublé, touchant ainsi une tranche d'âge bien plus large et des publics issus des quartiers de la Ville.

Le déploiement de cette offre gratuite depuis 2021, en cohérence avec la labellisation 100% EAC de Saint-Martin-d'Hères, connaît une bonne dynamique que la Ville souhaite développer. Afin de favoriser une meilleure accessibilité, il convient de prolonger la durée de prêt des œuvres d'art qui passe de un à deux mois.

Il convient également d'actualiser le règlement intérieur de l'artothèque ci-joint en intégrant la nouvelle durée du prêt qui n'excède pas deux mois.

Chiffres (source statistiques de l'artothèque-Espace Vallès) :

	2022		2023 (janvier à juin)	
Nombre de Prêt	<b>31</b>		<b>60</b>	
dont :	Collectivité 12	Individuel 19	Collectivité 32	Individuel 28
Tranche d'âge concernée	De 35 à 59 ans		De 40 à 74 ans	

### Teneur des débats et demande d'amendement

Un élu de l'opposition indique qu'en lieu et place d'un emprunt d'une durée de deux mois, suivie d'une tolérance de 21 jours, il serait plus opportun d'indiquer une durée d'emprunt de trois mois sans tolérance.

Il propose un amendement. Un amendement est donc mis au vote.

L'amendement est adopté à l'unanimité et la délibération amendée, ainsi que le règlement modifié par voie de conséquence, sont soumis à l'approbation du conseil.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De prolonger la durée initiale de prêt des œuvres de l'artothèque sans qu'elle puisse excéder trois mois,

**APPROUVE**

La prise en compte de la nouvelle durée de prêt des œuvres dans le règlement intérieur de l'artothèque,

**DIT**

Que les tarifs de l'artothèque aux pénalités de retard restent inchangés et s'appliquent à compter de la fin de la durée de prêt qui ne peut dépasser trois mois.

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville pour l'encaissement des pénalités de retard via la régie de recettes de la Médiathèque pour les œuvres d'art non restituées à l'issue de la période de prêt.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**23. Dispositif Tattoo Isère : autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère**

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Le Département de l'Isère (en partenariat avec la CAF de l'Isère) a lancé un nouveau dispositif «Tattoo Isère» via la carte "Tattoo" qui a pris effet à compter de la rentrée scolaire 2022. Cette carte, gratuite, valable pour toute la scolarité au collège, permet aux collégiens isérois de financer des activités annuelles sportives culturelles et artistiques ainsi que les dépenses faites en librairies, en leur faisant bénéficier d'une cagnotte de 60 euros. Cette cagnotte était bonifiée de 45 euros supplémentaires par la CAF de l'Isère pour les activités culturelles ou artistiques des familles dont le quotient familial était inférieur à 800 euros. En 2023, la CAF a revalorisé et élargi son aide avec une bonification de 60 euros supplémentaires en lieu et place des 45 euros, pour l'adhésion du collégien à une activité artistique et culturelle annuelle dont le quotient familial est inférieur à 1 200 euros.

En outre, le dispositif qui évolue en 2023 propose qu'un montant limité à 10 euros, déductible des 60 euros du Département dédié aux dépenses en librairie, puisse être également utilisé pour toute sortie culturelle dans les cinémas labellisés « art et essai » ou spectacles vivants partenaires au titre de la «cagnotte librairie et sortie culturelle».

« Tattoo Isère » s'adresse à tous les collégiens demeurant dans le département de l'Isère et scolarisés dans des établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, ou encore relevant d'instituts spécialisés (établissements du secteur médico-éducatif). Il est accessible également aux collégiens isérois poursuivant un enseignement à distance.

Le dispositif gratuit est éligible aux partenaires sous réserve qu'ils soient constitués entre autre en collectivité territoriale et qui répondent aux critères suivants : avoir son siège en Isère et proposer des activités annuelles

sportives, artistiques ou culturelles à destination des collégiens, des prestations de librairie ou des sorties culturelles dans les cinémas labellisés « art et essai » ou spectacles vivants partenaires.

Pour mémoire, le dispositif départemental «Tattoo Isère » a remplacé celui du « Pack'Loisirs » auquel la ville de Saint-Martin-d'Hères a adhéré de 2013 à 2022 avec l'acceptation des chèques "Pass' culture" et "Pass' culture découverte" comme mode de paiement annuel au bénéfice des collégiens dans le cadre de leur sortie à Mon Ciné, à L'heure bleue et à l'Espace culturel René Proby, ainsi que pour leur adhésion au Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie.

En 2022, la ville de Saint-Martin-d'Hères a adhéré au dispositif «Tattoo Isère » pour son Conservatoire à Rayonnement Communal et a enregistré un bilan positif (51 encaissements pour 2925 euros d'aide départementale), presque le quadruple de ce qu'aurait représenté la recette pour le même nombre d'encaissements avec l'ancien chéquier "Pass' culture" du dispositif « Pack'Loisirs »). Les nouvelles dispositions de "Tattoo Isère" permettent à la Ville de renouveler cette adhésion pour le CRC Erik Satie mais aussi de formaliser par deux nouvelles conventions, l'affiliation respective de Saint-Martin-d'Hères en Scène et du Cinéma Mon Ciné à «Tattoo Isère », à compter de septembre 2023.

Le dispositif «Tattoo Isère » est un outil de paiement sécurisé que propose le Département pour effectuer directement les transactions entre le partenaire et le collégien. C'est donc une réelle opportunité pour ces équipements culturels de pouvoir être inscrits au dispositif et de permettre aux collégiens titulaires du «Tattoo Isère» de bénéficier de ses avantages, dans le cadre de leur adhésion au Conservatoire et/ou de leurs sorties culturelles à Saint-Martin-d'Hères en Scène et à Mon Ciné. La gratuité, la facilité des transactions de décompte effectué en temps réel et la rapidité d'un remboursement automatisé sous 4 semaines qu'offre "Tattoo Isère" renforcent cette démarche.

Pour devenir partenaire de la carte "Tattoo Isère", la création d'un compte numérique sur le site <https://tattoo.isere.fr/partenaires> est nécessaire. La validation du compte et la signature numérique de la convention depuis l'espace personnel sécurisé nécessitent le vote du projet de délibération en Conseil municipal. C'est sur ce compte actif que les transactions pourront être effectuées à compter du 1er septembre 2023. De plus, le partenaire conventionné pourra, sous conditions, proposer depuis son espace des bons plans pendant toute l'année : offres spéciales, réductions, gratuité... Outre les champs d'application du dispositif, des engagements des parties et autres modalités, la convention d'affiliation "Tattoo Isère" est encadrée par une clause de confidentialité et par le respect de la loi Informatique et Libertés et du RGPD. Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Pour finir, l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères au dispositif «Tattoo Isère » s'inscrit dans le cadre de sa labellisation 100% EAC sur la période 2022-2027 et du parcours cohérent d'éducation artistique et culturelle qu'elle construit au bénéfice des enfants et des jeunes de son territoire. Ainsi, "Tattoo Isère" vient en complémentarité du dispositif municipal « 1,2,3 Culture » et des dispositifs « Pass'Culture » national et du Pass'Région dont la Ville est partenaire.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition remercie la Majorité pour le tableau récapitulatif fourni, et fait remarquer qu'une fois l'âge de 15 ans atteint, en général les dispositifs dont les jeunes peuvent bénéficier deviennent très réduits.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

Les conventions "Tattoo Isère" respectives à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Ville concernant le Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie, Saint-Martin-d'Hères en Scène et le Cinéma Mon ciné.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui prendront effet à compter de leur signature.

## **DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la ville pour le Conservatoire à Rayonnement Communal Erik Satie et pour Saint-Martin-d'Hères en Scène.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe pour Mon Ciné.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

## **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

## **24. Attribution du solde des subventions aux associations sportives sous conventions (triennales) d'objectifs et de moyens pour l'année 2023**

### Rapport de Monsieur Franck CLET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique sportive, met en œuvre des partenariats avec les clubs sportifs martinérois. Les conventions d'objectifs et de moyens représentent le dispositif principal de contractualisation. Les conventions triennales et annuelles avec les Clubs ont été renouvelées en octobre 2022 pour les années 2023 à 2025.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour attribuer le second versement correspondant au solde des subventions liées à ces conventions pour l'année 2023.

Ce solde conditionné à la satisfaction d'un ensemble de critères qui sont examinés par les services (évolution du nombre de licenciés, niveau de compétence et de formation de l'encadrement, évolution de l'engagement sportif, ainsi qu'engagement et participation à la vie de la commune).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

## **DECIDE**

Au titre de l'année budgétaire 2023, le versement des subventions suivantes :

- part « engagements et réalisations » de la subvention annuelle aux associations sous convention triennale,

Les montants sont les suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
	Saint-Martin-d'Hères Football club	37 100 €
	SMH Basket-Ball	22 750 €
	ESSM Gymnastique	14 700 €

ASSOCIATIONS SOUS CONVENTIONS TRIENNALES	Grenoble Saint-Martin- d'Hères Métropole Isère Hand	27 300 €
	ESSM Kodokan Dauphiné	28 700 €
	Association Sportive Ring Martinérois	9 800 €
	SMH Rugby	12 250 €
	ESSM Athlétisme	6 650 €
	ESSM Agri Tennis	6 300 €
	ESSM Volley ball	4 364 €
	Taekwoondo Club Martinérois	9 000 €

#### **DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget général 2023 de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### **25. Adoption du règlement intérieur du service Sports "APS"**

#### Rapport de Monsieur Franck CLET :

Le règlement intérieur de l'Ecole municipale des sports a pour objet de définir le fonctionnement et les conditions dans lesquelles les usagers sont accueillis. Il précise les démarches d'inscription EMS, de paiement et de remboursement des prestations, ainsi que des informations complémentaires relatives à l'accueil des usagers.

Afin de donner plus de lisibilité aux familles sur l'ensemble des prestations municipales en direction des enfants, une harmonisation avec les prestations des accueils de loisirs a été proposée.

Elle concerne notamment les points suivants : gestion des données des familles, modalité de réclamation, facturation, prise en charge en cas d'urgence, assurance en responsabilité civile, droit à l'image.

En complément de la délibération N° 8 du 24 mai 2023 définissant les tarifs des prestations municipales de l'Ecole municipale des sports à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les conditions de remboursement des droits d'inscription des activités annuelles de l'Ecole municipale des sports sont précisées dans le présent règlement.

Il est à noter que plusieurs demandes de remboursement sont formulées chaque année. La récurrence de ces demandes s'explique notamment par la spécificité du public senior accueilli, susceptible d'être empêché de poursuivre leur activité sportive en cours d'année pour raison médicale.

Ces conditions de remboursement sont identiques à celles appliquées jusqu'à ce jour, en regard de la délibération n° 1 du 12 avril 2022.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le règlement intérieur du service Sports APS.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**26. Reconduction du dispositif municipal "Bons Sport Martinérois", pour la rentrée sportive 2023-2024 pour l'association Cirque en l'Hères**

Rapport de Monsieur Franck CLET :

La Ville a acté la reconduction du dispositif municipal "Bons Sport Martinérois", pour la rentrée sportive 2023-2024 avec pour objectif d'apporter une aide financière aux familles afin de faciliter l'adhésion des jeunes licenciés dans les associations sportives martinéroises.

Pour les familles dont le quotient familial connu pour l'année scolaire 2023 est inférieur ou égal à 700 €, l'aide financière est fixée à 50 euros par jeune martinérois(e), âgé(e) de 5 à 17 ans, né(e) entre le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2018,

L'association partenaire Cirque en l'Hères procédera à la déduction du montant de l'aide de la Ville lors de l'inscription. Cette aide sera ensuite versée à l'association sous forme d'une subvention exceptionnelle et sur présentation d'un listing récapitulatif de l'ensemble des aides individuelles octroyées par la ville aux familles.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De faire bénéficier l'association Cirque en l'Hères du dispositif municipal « Bons Sport Martinérois » à compter de l'année 2023.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2023.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

## 27. Versement d'une subvention à l'association AFEV pour la période de septembre à décembre 2023

### Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

La Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association AFEV (Association de la fondation étudiante pour la Ville) eu égard au caractère d'intérêt général local qu'ils présentent. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des axes suivants :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic qui a pour objectifs d'assurer la coordination des associations présentes sur l'espace, être l'interlocuteur unique pour la ville, assurer la mise en œuvre de projets d'animation sur l'espace
- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps afin d'assurer un lien avec les structures intervenantes sur le territoire pour permettre aux résidents de s'impliquer dans des actions cohérentes sur le territoire
- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse afin de participer à l'action aide aux devoirs, mettre en place l'action « Démo campus » en s'appuyant sur les jeunes présents à l'aide aux devoirs, développer et coordonner le partenariat avec les collèges afin de travailler sur la mise en place d'un mentorat entre élèves du lycée et les jeunes collégiens, mettre en place des jeunes volontaires en résidence dans les maisons de quartier, s'adapter à l'évolution du service et des besoins en fonction du bilan des actions

Une convention partenariale entre la Ville et l'AFEV d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 est établie fixant les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire et l'ouverture culturelle des jeunes martinerois.
- Permettre à la jeunesse martinénoise d'avoir une meilleure connaissance de l'enseignement supérieur et d'appréhender plus sereinement ses démarches d'orientation.
- Transmettre les outils nécessaires à la jeunesse martinénoise afin qu'elle puisse se saisir des enjeux de société.
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'établissement de leurs enfants et renforcer ainsi la fonction de parentalité en lien avec les équipes enseignantes.
- Participer à la dynamique du territoire martinénoise et à la vitalité associative en permettant à des étudiants d'habiter dans un quartier en QPV et de s'impliquer au sein d'associations martinénoises.
- Créer les plate-formes nécessaires à la rencontre entre associations du territoire, jeunesse, public étudiant et associations étudiantes afin de rendre possible de futures collaborations.
- Contribuer à renforcer le lien entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Campus Universitaire.
- Solidifier encore davantage le lien entre le quartier en politique de la ville
- Renaudie/La Plaine/Chamberton et les autres territoires de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

C'est pourquoi la Ville s'engage, dans la limite de ses moyens budgétaires, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus.

La subvention se découpe sur les 3 AXES comme suit :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic  
Total Maximum 15 000€  
Socle Associatif (50%) soit 7 500€ verse au printemps  
Socle « Engagement et réalisations » (50%) soit 7 500€ versé à l'automne en fonction du bilan
- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps  
Total Maximum 13 200€  
Socle Associatif (50%) soit 6 600€ verse au printemps  
Socle « Engagement et réalisations » (50%) soit 6 600€ versé à l'automne en fonction du nombre de Kapseurs. Cette subvention deviendra opérationnelle à partir de septembre 2024, date de livraison de logements.
- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse  
Total Maximum 11 800€

Socle Associatif (50%) soit 5 900€ Verse au printemps  
Socle « Engagement Associatif » (50%) soit 5 900€ versé en automne en fonction du bilan

Le montant maximum annuel est de 40 000€ pour l'ensemble des 3 axes.

Afin de prendre en compte le travail pré-opérationnel de cette future convention triennale entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'AFEV une subvention de 13 333 € doit être allouée pour les actions engagées sur la période de septembre 2023 à décembre 2023.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention de 13 333 € (treize mille trois cent trente trois euros), pour l'année 2023 à l'association AFEV.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'attribution de cette subvention.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**28. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour les années 2024 à 2026**

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique jeunesse met en œuvre des partenariats avec les associations, notamment avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) depuis 2020. Les conventions triennales représentent le dispositif principal de contractualisation.

Le cadre partenarial entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'AFEV poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire et l'ouverture culturelle des jeunes martinérois.
- Permettre à la jeunesse martinéroise d'avoir une meilleure connaissance de l'enseignement supérieur et d'appréhender plus sereinement ses démarches d'orientation.
- Transmettre les outils nécessaires à la jeunesse martinéroise afin qu'elle puisse se saisir des enjeux de société.
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'établissement de leurs enfants et renforcer ainsi la fonction de parentalité en lien avec les équipes enseignantes.
- Participer à la dynamique du territoire martinérois et à la vitalité associative en permettant à des étudiants d'habiter en QPV et de s'impliquer au sein d'associations martinéroises.
- Créer les plate-formes nécessaires à la rencontre entre associations du territoire, jeunesse, public étudiant et associations étudiantes afin de rendre possible de futures collaborations.
- Contribuer à renforcer le lien entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Campus Universitaire.

- Solidifier encore davantage le lien entre le quartier en politique de la ville Renaudie/La Plaine/Champberton et les autres territoires de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Outre les objectifs généraux exprimés ci-dessus, et partagés par la Ville, l'Association peut développer des objectifs spécifiques qui doivent être en concordance avec les orientations de la Ville et en concertation avec le service jeunesse, prévention, médiation ;

Il est décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, pour les exercices 2024 à 2026. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

La Ville accompagne également l'association financièrement sur 3 axes :

**Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic**

Total Maximum 15 000€

Socle Associatif (50%) soit 7 500€ versé au printemps

Socle « Engagement et réalisations » (50%) soit 7 500€ versé à l'automne en fonction du bilan

**Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps**

Total Maximum 13 200€

Socle Associatif (50%) soit 6 600€ versé au printemps

Socle « Engagement et réalisations » (50%) soit 6 600€ versé à l'automne en fonction du nombre de Kapseurs. Cette subvention deviendra opérationnelle à partir de septembre 2024 date de livraison des logements.

**Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse**

Total Maximum 11 800€

Socle Associatif (50%) soit 5 900€ Versé au printemps

Socle « Engagement Associatif » (50%) soit 5 900€ versé en automne en fonction du bilan

Le montant maximum annuel est de 40 000€ pour l'ensemble des 3 axes.

**Teneur des débats :**

Un vote différencié sur chacun des axes est demandé par un groupe d'opposition, ce qui est refusé par la Majorité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association AFEV.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois ans, pour les exercices de 2024 à 2026.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR  
2 abstention(s)*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**ABSTENTION(S) :**  
**OUJAOUDI, COIFFARD**

## **29. Adoption des règlements intérieurs des activités d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville les jours d'école, le matin, midi et soir, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Ils visent à proposer aux familles un mode de garde pour leur enfant et donner accès aux enfants à des activités de loisirs éducatifs, essentiels à leurs apprentissages et à leur développement.

Il est indispensable de disposer d'un règlement intérieur des activités fixant les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation, et les conditions de paiement qui s'appliquent aux familles. Ce règlement donne un cadre cohérent et équitable dans les relations avec les familles.

Une remise à jour régulière permet d'actualiser les informations contenues dans ce document.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les nouveaux règlements intérieurs des activités d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

## **30. Signature d'une convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF, en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La CAF de l'Isère propose une mesure s'adressant aux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour le financement du sur-encadrement nécessaire lorsque ces établissements accueillent des enfants en situation de handicap.

La Direction Petite Enfance a soumis un dossier pour les Établissements Petite Enfance Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvadore Allende, Jeanne Labourbe, et Essartié.

Pour soutenir ces projets d'accueil, une aide de la CAF a été attribuée à ces structures. La présente convention définit les modalités de partenariat entre la CAF et la ville de Saint-Martin-d'Hères. Elle encadre également les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement en particulier par la mise en place d'un encadrement supplémentaire.

L'obtention de cette subvention d'un montant total de 41 051,00 euros, étant soumise à la signature d'une convention, il convient de délibérer.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les Etablissements Petite Enfance Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvatore Allende, Jeanne Labourbe, et Essarté de la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour une aide à l'accueil des enfants en situation de handicap.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**31. Adoption du règlement intérieur du service "Jeunesse Prévention Médiation"**

Rapport de Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF :

Le règlement intérieur du service Jeunesse a pour objet de définir le fonctionnement et les conditions dans lesquelles les usagers sont accueillis. Il précise les démarches d'inscription EMS, de paiement et de remboursement des prestations, ainsi que des informations complémentaires relatives à l'accueil des usagers.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le règlement intérieur du service Jeunesse Prévention Médiation.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### **32. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Seyssinet-Pariset - 2021-2022**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Seyssinet-Pariset a accueilli durant l'année scolaire 2021-2022, un enfant martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 1547 euros, par élève correspondant au coût de scolarité d'un élève soit  $1\ 547 \times 1 = 1547$  euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Seyssinet-Pariset pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Seyssinet-Pariset pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

#### **DIT**

Que la dépense correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### **33. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Varcès Allières - 2022-2023**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion en milieu scolaire ordinaire.

La ville de Saint-Martin-d'Hères accueille deux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, au sein des locaux des écoles élémentaires Gabriel Péri et Condorcet. Chacune de ces classes accueillent 12 élèves.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les villes de résidence des enfants accueillis en ULIS à Saint-Martin-d'Hères doivent participer financièrement à l'accueil de ces élèves.

Un enfant résident à Varcès Allières/Risset a été accueilli dans une classe ULIS à Saint-Martin-d'Hères au cours de l'année 2022-23.

Les frais de fonctionnement par élève sont estimés à 1067,68 € par élève.

Une convention prévoit la participation de la ville de Varcès Allières/Risset à hauteur de ces frais de fonctionnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Varcès Allières/Risset pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2022-2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Varcès Allières/Risset pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

**DIT**

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**34. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Meylan - 2022-2023**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion en milieu scolaire ordinaire.

La ville de Saint-Martin-d'Hères accueille deux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, au sein des locaux des écoles élémentaires Gabriel Péri et Condorcet. Chacune de ces classes accueillent 12 élèves.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les villes de résidence des enfants accueillis en ULIS à Saint-Martin-d'Hères doivent participer financièrement à l'accueil de ces élèves.

Un enfant résident à Meylan a été accueilli dans une classe ULIS à Saint-Martin-d'Hères au cours de l'année 2022-23.

Les frais de fonctionnement par élève sont estimés à 1067,68 € par élève.

Une convention prévoit la participation de la ville de Meylan à hauteur de ces frais de fonctionnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Meylan pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Meylan pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

#### **DIT**

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

### **35. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Eybens - 2022-2023**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion en milieu scolaire ordinaire.

La ville de Saint-Martin-d'Hères accueille deux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, au sein des locaux des écoles élémentaires Gabriel Péri et Condorcet. Chacune de ces classes accueillent 12 élèves.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les villes de résidence des enfants accueillis en ULIS à Saint-Martin-d'Hères doivent participer financièrement à l'accueil de ces élèves.

Un enfant résident à Eybens a été accueilli dans une classe ULIS à Saint-Martin-d'Hères au cours de l'année 2022-23.

Les frais de fonctionnement par élève sont estimés à 1067,68 € par élève.

Une convention prévoit la participation de la ville de Eybens à hauteur de ces frais de fonctionnement. Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Eybens pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2022-2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Eybens pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

**DIT**

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**36. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement - Classe ULIS - Grenoble - 2022-2023**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion en milieu scolaire ordinaire.

La ville de Saint-Martin-d'Hères accueille deux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, au sein des locaux des écoles élémentaires Gabriel Péri et Condorcet. Chacune de ces classes accueillent 12 élèves.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'Education, les villes de résidence des enfants accueillis en ULIS à Saint-Martin-d'Hères doivent participer financièrement à l'accueil de ces élèves.

Un enfant résident à Grenoble a été accueilli dans une classe ULIS à Saint-Martin-d'Hères au cours de l'année 2022-23.

Les frais de fonctionnement par élève sont estimés à 1067,68 € par élève.

Une convention prévoit la participation de la ville de Grenoble à hauteur de ces frais de fonctionnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Grenoble pour la scolarisation d'enfants en classe ULIS sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2022-2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) .

**DIT**

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**37. Autorisation donnée à M. le Maire d'adopter le règlement intérieur et de signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Département de l'Isère (CADI)**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La cuisine centrale de la ville de Saint-Martin-d'Hères produit environ 257 000 repas annuellement pour satisfaire les enfants des 14 restaurants scolaires, les 3 centres de loisirs, les personnes âgées des foyers restaurants, du portage à domicile et les structures de la petite enfance.

Depuis mars 2021 la ville de Saint-Martin-d'Hères est adhérente à la Centrale d'achat de la Région.

La Centrale d'Achat de la Région n'est pas en mesure de fournir des fruits et légumes de 4ème gamme issus de l'agriculture biologique,

Afin de permettre à tous ses partenaires publics de bénéficier d'un outil facilitant leurs achats, le groupement d'achat de l'Isère a transformé son statut juridique en Centrale d'Achat (CADI).

La CADI exercera une activité d'achats centralisés pour l'acquisition de fournitures et de services. Pour se faire le Département de l'Isère va relancer au fur et à mesure tous les marchés du groupement d'achat de fournitures et service sous la CADI.

Il convient donc à la ville de Saint-Martin-d'Hères d'adhérer à la CADI en complément de l'adhésion à la Centrale d'achat de La Région.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

## Après avoir délibéré

### ADOPTE

Le règlement intérieur de la Centrale d'Achat du Département de l'Isère (CADI).

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Centrale d'Achat du Département de l'Isère (CADI).

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

### POUR :

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

## **38. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de Participation de la Ville au réseau des bibliothèques regroupant les villes adhérentes du SITPI**

### Rapport de Madame Elisabeth HERNANDEZ :

Le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) a été créé, par arrêté préfectoral n° 74-347 du 14 janvier 1974 modifié, pour répondre aux besoins spécifiques des communes dans l'exercice de leurs fonctions. Notamment il propose des services de conseil, assistance, gestion de projets, traitement et exploitation, entretien et maintenance d'applications informatiques, éditique et formation des agents, relatifs aux activités de différents systèmes d'informations dont celui lié à la gestion des bibliothèques communales.

De plus, les bibliothèques des communes membres du SITPI ont souhaité s'appuyer sur l'outil mis à leur disposition par le SITPI pour bâtir entre elles un réseau de lecture publique, permettant entre autres le partage des fonds documentaires communaux permettant de proposer des prêts interbibliothèques à l'ensemble des adhérents des bibliothèques des communes membres. Ce partage a été rendu possible notamment par la mise en place au sein du SITPI d'un service de livraison régulier permettant l'échange de ressources documentaires entre bibliothèques.

La commune de St-Martin-d'Hères, commune fondatrice et membre du SITPI depuis 1974, a bénéficié des services liés au réseau des bibliothèques en sa qualité d'adhérente depuis la création de ce réseau.

En avril 2022, la commune de St-Martin-d'Hères a demandé à sortir du SITPI. Cette demande a été accueillie favorablement par le Comité Syndical du SITPI et par les autres communes membres. De ce fait, la commune de St-Martin-d'Hères perdra son statut d'adhérente à compter du 1er décembre 2022.

Cependant, compte-tenu d'une part de l'importance de la mission de service public que constitue l'accès à la lecture publique, d'autre part de l'offre de services déployée par le SITPI dans ce domaine, et enfin de l'historique et de la participation active de la commune de St-Martin-d'Hères dans l'animation de ce réseau depuis sa création, la commune, les communes membres et le SITPI ont exprimé le souhait que celle-ci puisse rester dans le réseau des bibliothèques du SITPI.

C'est dans ce contexte que la commune de St-Martin-d'Hères et le SITPI se sont rapprochés pour définir les termes et conditions de la convention de coopération entre entités publiques, soumise ce jour à l'approbation du conseil municipal.

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition note que la position tenue jusqu'à présent par la Ville – qui s'est retirée du SITPI l'an dernier – a été validée par le rapport récent que la Chambre Régionale des Comptes a rendu sur le syndicat.

Un autre élu de l'opposition abonde en indiquant que le retrait de la Ville a été salué par le rapport, qui pousse en conclusion le SITPI à rechercher de nouveaux leviers de financement.

M. le Maire explique qu'en effet, la Chambre Régionale des Comptes a validé l'ensemble des arguments martinérois ayant motivé le retrait. Cela s'inscrit dans la politique martinéroise de réduction des dépenses informatiques, qui sera évoquée lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire lors du prochain conseil.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention de Participation de la ville de St-Martin-d'Hères au réseau des bibliothèques regroupant les villes adhérentes du SITPI.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

#### **39. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Département de l'Isère - Centre de Santé Sexuelle**

#### Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Dans le cadre de la législation et de la réglementation en matière de planification et d'éducation familiale, le Département a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale qui peuvent être gérées par voie de convention.

La ville de Saint-Martin-d'Hères développe une politique publique de prévention et de promotion de la santé et c'est dans ce cadre que s'inscrit la convention passée avec le Département de l'Isère depuis 1986.

Le Département demande à l'ensemble des Centres de planification et d'éducation familiale du territoire d'appliquer la recommandation du rapport de 2019 et de changer leur appellation en Centre de Santé Sexuelle.

Ainsi, depuis la fin de l'année 2022, le Centre Communal de Planification et d'Education Familiale se nomme désormais « Centre Communal de Santé Sexuelle ».

Le Centre Communal de Santé Sexuelle est un lieu ressource où les femmes, les hommes, les jeunes, les couples peuvent rencontrer des professionnels quand se posent des questions concernant le corps, la sexualité, la relation à l'autre.

Il intervient également dans les établissements scolaires par des actions de sensibilisation et de prévention auprès des enfants et jeunes de la commune.

La convention prévoit :

- les missions confiées (consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, actions individuelles et collectives et diffusion d'informations, entretiens de conseil conjugal et familial, préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, et autour de l'interruption volontaire de grossesse par une prise en charge médicamenteuse) qui sont mises en œuvre en fonction des besoins de la population et avec les acteurs du territoire,
- la participation financière du Département aux charges de fonctionnement du centre, basée sur des objectifs chiffrés d'activité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2023, soit 118 300 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'activité 2023.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**40. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec l'ARS - Lieu d'écoute**

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Depuis Avril 2010, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes décline en région la politique nationale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires.

Ses orientations visent à améliorer la santé de la population, à rendre le système de santé plus efficace et à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Ces orientations stratégiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes font parties du Projet Régional de Santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes qui fixe le cadre de la politique de santé de la région pour les années 2018 à 2028.

Chaque année, l'ARS renouvelle un appel à projet pour soutenir la prévention en santé mentale sur le territoire.

Pour 2023, la ville de Saint-Martin-d'Hères a reconduit sa demande de financement auprès de l'ARS afin de poursuivre ses actions de promotion de la santé et de concourir à l'amélioration de la santé de la population, en accord avec les priorités du PRS.

Le Lieu d'écoute, ouvert à toutes et à tous, donne la possibilité aux usagers d'être écoutés par des psychologues gratuitement et en toute confidentialité. L'écoute n'a pas vocation à constituer une prise en charge sur le long terme.

Afin de répondre à l'augmentation des besoins de la population dans la lutte contre la souffrance psychologique, l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble » bénéficie d'une subvention supplémentaire afin de renforcer les permanences d'écoute de psychologue, elle s'élève à 25 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (10 000 € précédemment).

#### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition rappelle que la santé mentale s'inscrit notamment dans les questions de vivre-ensemble et de délinquance, et s'alarme de l'augmentation de la subvention et de la réalité que cela traduit.

Un autre élu de l'opposition apporte des précisions en lui indiquant qu'il est nécessaire de ne pas confondre les sujets, et notamment l'écoute – dans laquelle s'inscrit cette délibération – et le soin. Il ajoute qu'effectivement, la crise a des conséquences sur la santé mentale des citoyens et qu'avant un passage à l'acte malheureux, un tel lieu d'écoute est indispensable.

Une élue de la majorité s'étonne des propos du premier élu de l'opposition ayant pris la parole, et décrit le dispositif qu'il semble méconnaître.

Le rapporteur est également étonné par l'intervention de l'élu, et valide les deux interventions précédentes. Il indique par ailleurs que c'est un accompagnement qui n'a pas vocation à durer et que les considérations de l'élu sur l'augmentation du coût de l'opération sont hors de propos.

L'élu de l'opposition ayant pris la parole initialement souscrit à l'utilité du dispositif, mais s'interroge sur les raisons de l'augmentation de son budget. Il évoque également les problèmes d'insécurité.

M. le Maire indique que les réponses ont déjà été apportées par les interventions précédentes.

Le rapporteur demande à l'élu s'il a bien compris qu'il s'agissait d'une recette pour la Ville et non d'une dépense.

Un autre élu de l'opposition conclut en rappelant que la souffrance psychique des administrés est forte et s'accroît. Il explique que cela coûte cher, que les moyens alloués sont par ailleurs toujours insuffisants, et que le travail doit continuer à Saint-Martin-d'Hères, comme partout ailleurs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

#### **Le conseil Municipal, Après avoir délibéré**

#### **APPROUVE**

La convention entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement de l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble », prévoyant une subvention de 25 000 € pour l'année 2023.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'ARS.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**41. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec la DDETS 38 - Lutte contre la précarité menstruelle**

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

La lutte contre la précarité menstruelle est un enjeu de santé publique dans la lutte contre les inégalités. En effet, après une expérimentation menée depuis 2020 au niveau national, l'État s'engage à nouveau en 2023 afin d'apporter une dimension territoriale à la lutte contre la précarité menstruelle, il flèche des crédits à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.

Les protections périodiques constituent pour les femmes un produit de première nécessité. Avec un coût estimé à dix euros par mois en moyenne, les protections périodiques représentent un budget important pour les femmes en situation de précarité. Certaines d'entre elles n'y ont pas accès en quantité suffisante ce qui peut impacter la vie sociale et peut encourager le décrochage scolaire, sportif ou le renoncement au travail.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, les actions du projet vont permettre de répondre aux besoins de deux publics cibles :

**1/ Pour les collégiennes et collégiens des classes de troisième des trois collèges de Saint-Martin-d'Hères :**

- de développer et/ou renforcer leurs connaissances sur la thématique des menstruations et leur offrir un espace de paroles
- de distribuer des culottes menstruelles aux jeunes filles de ces mêmes classes (alternative aux protections à usage unique)

**2/ Pour les publics en situation de précarité accueillis dans les locaux de la Direction Santé Publique et Environnementale :**

- de donner l'accès aux protections menstruelles gratuitement (mise en place et approvisionnement d'un distributeur de serviettes périodiques dans les toilettes).

C'est dans ce cadre-là que la Direction Santé Publique et Environnementale de la ville de Saint-Martin-d'Hères a sollicité un financement auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour la mise en œuvre du projet « Précarité menstruelle : de la sensibilisation au soutien à l'accès aux protections menstruelles », qui apporte une subvention de 6 699 euros, pour l'année 2023.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

La signature de la convention de financement avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère (DDETS 38) relative aux actions dans le cadre de l'expérimentation régionale en matière de lutte contre la précarité menstruelle pour l'année 2023.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la DDETS 38.

## **DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

## **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

## **42. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement avec l'ARS ARA - Coordination Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale 2023-2027**

### Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Le premier Contrat Local de Santé (CLS) signé fin 2019 avec nos partenaires prendra fin en décembre 2023. Après un temps d'évaluation et de diagnostic, cette démarche engagée en 2019 va se poursuivre par la contractualisation d'un nouveau CLS en début d'année 2025.

Comme le prévoit la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, ce futur contrat intégrera un volet santé mentale tout comme le premier CLS.

Après deux années de consolidation, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), animé par la médiatrice réseau, assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé tel que le prévoit l'instruction du 26 janvier 2016.

L'objectif de la coordination CLS et CLSM est la mutualisation des instances de gouvernance (comité de pilotage/comité technique/assemblée plénière) pour renforcer leur efficacité afin de promouvoir la santé et la santé mentale des habitants à Saint-Martin-d'Hères.

Afin de répondre aux directives nationales et aux objectifs du futur CLS, la Direction Santé Publique et Environnementale a sollicité un financement auprès de l'ARS ARA pour la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 35 000 euros par année, pour 5 ans (2023-2027).

### Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souligne que les différentes délibérations démontrent un mal-être préoccupant des Martinérois.

Un élu de la majorité revient sur les différents propos de l'élu durant la séance et dit être très étonné que ce dernier ne comprenne pas l'état catastrophique de la psychiatrie en France. Il décrit l'insuffisance de moyens, la surcharge de la crise du coronavirus, les difficultés d'accès aux soins, et conclut qu'effectivement, les Martinérois comme tous les Français vont globalement mal.

Le rapporteur invite l'élue de l'opposition à la plénière du Conseil Local de Santé Mentale, qui se déroule vendredi 29 septembre, afin qu'il s'informe davantage.

Un autre élu de l'opposition indique que peu importe le coût, la vie d'un jeune en détresse en vaut la peine. Par ailleurs, il abonde en faveur des déclarations précédentes quant au fait que la situation n'est pas propre à Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 35 000 € par an de 2023 à 2027.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**43. Convention Assistant(e) social(e) du travail mutualisé(e)**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Dans le cadre du développement de son action sociale et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, le Centre de Gestion organise l'intervention d'un(e) assistant(e) social(e) du travail au bénéfice des agents de la collectivité qui en formule la demande.

L'assistant(e) social(e) du travail est un(e) acteur(rice) de la prévention des risques psycho-sociaux notamment en termes de prévention primaire. Dans ce cadre il (ou elle) assure un ensemble de missions qui est décliné selon quatre grands axes :

→ soutien individuel des personnels dans la mesure où une interférence existe entre sphère personnelle et professionnelle en complémentarité des services spécialisés ou non extérieurs (Secteur, CARSAT, ...)

→ observation sociale transversale des services (vigilance sociale) et de l'évolution sociétale pour les managers des collectivités

→ participation à l'action sociale développée dans des approches individuelles et collectives

→ participation à la gestion des ressources humaines (impact des actes GRH sur les situations individuelles et les collectifs de travail) et notamment lors d'évolution de nature organisationnelle, technologique.

Le temps présentiel consacré à la collectivité par l'assistant social du travail sera de 3 demi-journées par mois ou 1,5 demi-journée par quinzaine.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande si l'opération consiste à mettre en place un intervenant externe à la fonction publique.

Le rapporteur indique que ce n'est pas le cas, s'agissant d'un intervenant du Centre de Gestion.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre de Gestion de l'Isère.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

**DIT**

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**44. Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord pour la réalisation d'une expertise médicale contradictoire**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Un agent de la Ville a été victime d'un accident de service en 2016. Dans le cadre de la prise en charge de son accident par les différentes structures (dont notamment la Ville en tant qu'employeur), une évaluation médicale des conséquences corporelles de ce dernier s'avère nécessaire afin de déterminer lesquelles lui sont imputables.

Suite à la proposition du conseil juridique de l'agent de réaliser dans cet objectif une expertise médicale amiable et contradictoire, un protocole est soumis pour ce faire à la signature du Conseil Municipal.

S'agissant de données à caractère médical, et donc sensibles, le protocole ci-annexé a été anonymisé.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le protocole d'accord (anonymisé pour des raisons de confidentialité) joint à la présente.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le protocole et à effectuer tous les actes nécessaires à son exécution.

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

**POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

**45. Créations - suppressions de postes**

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

**BUDGET VILLE  
EMPLOI PERMANENTS**

**Filière Administrative**

Direction/Service	Création	Suppression
<b>Direction des Ressources Humaines</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Mission : encadrement des appuis et référents RH	1 poste de rédacteur territorial, à temps complet – indices bruts de 389 à 707	

#### Filière animation

Direction/Service	Création	Suppression
<b>Direction Education Enfance</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Mission Accompagnement des enfants en école maternelle et temps de restauration scolaire	5 postes du cadre d'emplois d'adjoint d'animation à temps non complet 50%	

#### Filière Sportive

Direction/Service	Création	Suppression
<b>Direction Sports, Jeunesse et Vie Associative</b> Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : ETAPS	1 poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS, tous grades - indices bruts 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS, indices bruts 389 à 707

*Adoptée à l'unanimité : 36 voix*

#### **POUR :**

**QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, SAURA**

Question orales

*néant*

La séance est levée à *20h15*.

---

Le Maire



David QUEIROS  
Maire,

Le secrétaire de séance

Pour le Maire,

Pierre GUIDI

Le Conseiller Municipal



